



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie BEAUFORT

☎ 02.21.27.30.85

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 14 décembre 2023**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation sites et paysages »**

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **M. Patrick LE BRIS**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **Mme Émilie LE JALLÉ**, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste.

Étaient également présents :

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **Mme Nathalie LABONDE**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Absents :

- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat** à Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture,
- **Mmes Nathalie NOWAK** et **Solenn MESLAY**, conseillères départementales, excusées.

Prochaine séance : jeudi 18 janvier 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H00

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT

VOTANTS : 10 votants dont 1 mandat

*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 13 octobre 2023 : approuvé.

Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE PROJET	RAPPORTEUR
1	PAIMPOL	Mme Cécile CUEVAS Création d'un préau de 30,5 m ² accolé au garage existant PC 022 162 23 P0051	UDAP

M. Jean-Jo HABASQUE, propriétaire, et M. Sylvain BOBO, dessinateur-concepteur du projet, sont invités à rejoindre la commission.

M. Le Bris présente ce projet situé dans le site des estuaires du Trieux et du Jaudy, classé par décret du 2 décembre 2016, et dans le site patrimonial remarquable de Paimpol en secteur espace naturel sensible.

M. Le Bris propose pour ce dossier un avis favorable, sous réserve que le projet n'implique pas d'artificialisation supplémentaire des sols, comme préconisé par la DREAL.

Mme Le Mao explique qu'un espace gravillonné, représenté sur le plan masse, n'est pas visible sur la photo aérienne, ce qui soulève une interrogation : le chemin qui accède aujourd'hui au garage est-il maintenu en l'état, ou le projet implique-t-il un gravillonnage de cet espace ?

Elle demande confirmation aux invités que le projet est bien de maintenir l'existant en ajoutant simplement un accès au carport.

M. Bobo répond par l'affirmative, et M. Habasque précise qu'une surface engravillonnée a effectivement été supprimée et déplacée. Il ajoute que le tracé du chemin n'a pas été modifié.

Après échanges entre les services et les porteurs de projet sur les différences relevées entre les plans et la photo aérienne, Mme Le Mao demande qu'un document plus précis par rapport à l'existant soit transmis, à savoir un plan de masse qui reprenne fidèlement la situation avant/après travaux. Elle informe que la demande de création du préau vaudra ainsi demande de modification de la cour et du chemin.

Par conséquent, M. Le Bris reformule l'avis proposé aux membres de la commission de la façon suivante : avis favorable, sous réserve de présenter un plan de masse actualisé de l'état avant/après projet.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition telle que modifiée ci-avant.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

** Suite à la commission, M. Bobo a transmis au secrétariat de la CDNPS par mail du 14 décembre 2023 le plan de masse modifié explicitant l'emplacement des zones gravillonnées créées et supprimées.*

2	LEZARDRIEUX	M. Nicolas BEGAUD Rénovation d'une maison d'habitation (ITE et bardage bois) PA 022 127 23 C0006	UDAP
---	-------------	--	------

M. Le Bris présente cette demande concernant un projet situé dans le site des estuaires du Trieux et du Jaudy, classé par décret du 2 décembre 2016.

Il propose pour ce dossier un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre d'un bardage bois naturel que l'on laissera griser dans le temps.

M. Le Bris explique que, compte tenu de la situation isolée de la maison dans le site, il a paru préférable de la fondre dans le paysage par un bardage, qui modifiera son aspect, mais qui aura pour effet à terme d'estomper son volume.

M. Chéné demande s'il est possible d'attirer l'attention de la municipalité sur le contrôle de la mise en œuvre des travaux.

Mme Le Mao indique à ce sujet qu'au titre de la protection des sites classés, c'est la police des sites qui s'exerce en cas de non-conformité des travaux.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Le nombre de votants est de 9, dont 1 mandat, pour le dossier suivant (M. Compain ne prend pas part au vote pour ce dossier, situé sur sa commune).

3	PLOUHA	EARL du CHATAIGNIER Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de pommes de terre - PC 022 222 23 D0087	DDTM
---	--------	--	------

Mme Diboues présente ce projet situé en zone A au PLU de Plouha, et rappelle les avis des services pour ce dossier, à savoir :

- avis ABF : « Avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions de la DDTM et de la DREAL » ;
- avis DREAL : « Avis favorable sous réserve de la plantation d'une maille bocagère au niveau de la parcelle voisine du projet ».

Mme Diboues propose pour ce dossier un avis favorable, sous réserve de la mise en place d'un aménagement paysager de qualité aux abords du bâtiment, afin d'atténuer son impact dans l'environnement du fait notamment du matériau et de la couleur choisis pour la construction du hangar de stockage.

Mme Diboues explique que la structure métallique de couleur gris aluminium prévue pour le bâtiment donne un aspect froid au projet, et que l'environnement est assez nu, d'où la demande d'un aménagement paysager. Elle indique que l'intégration paysagère laisse penser qu'il n'y a pas de plantations ou d'aménagement paysager prévu.

Mme Le Mao mentionne que dans ce secteur le bocage a quasiment disparu.

Mme Le Jallé et M. Travert se demandent si la prescription représente plutôt une compensation à l'emprise d'imperméabilisation. Ils estiment qu'un « aménagement paysager de qualité » peut donner lieu à différentes interprétations.

En réponse à M. le président, qui souhaite des précisions sur l'emplacement de la haie préconisée par la DREAL, Mme Le Mao répond qu'idéalement il faudrait recréer une vraie maille bocagère sur toute la parcelle d'assiette du projet.

M. Compain, maire de la commune, explique qu'il s'agit d'une exploitation de culture maraîchère, avec vente directe. Le hangar servira à stocker les pommes de terre, ce qui permettra une vente plus rémunératrice en cours d'année. Il ajoute que l'exploitation emploie une vingtaine de salariés en période estivale.

M. Compain indique avoir échangé avec les porteurs de projet sur les recommandations, et précise que ceux-ci ont fait part de leur accord si des propositions de teinte étaient formulées par la commission.

En ce qui concerne la haie, il informe que les exploitants ont déjà commencé à planter, et que si besoin une haie sera plantée en bordure du bâtiment. Grâce à ces plantations, la visibilité du bâtiment sera à terme réduite.

Mme Le Mao précise qu'il est plus intéressant de planter en maille que de planter seulement un linéaire, sauf à reconnecter ce linéaire à du linéaire déjà existant. Sur le site se trouvent peut-être de très jeunes plantations, mais pas de linéaire existant sur lequel connecter les nouvelles haies.

Ceci justifie la proposition de la DREAL de planter une maille autour de la parcelle, qui sera plus intéressante du point de vue de la biodiversité : les animaux peuvent circuler de talus en talus, alors qu'un espace ouvert entre deux talus est un facteur de blocage de la circulation. L'idée est d'associer l'intégration paysagère à la fonctionnalité du bocage.

M. Compain souligne que les exploitants sont d'accord sur la proposition initiale formulée.

M. Chéné relève que la zone artificialisée semble relativement importante, et demande si l'espace artificialisé n'aurait pas été réduit en orientant le bâtiment Nord/Sud plutôt que Est/Ouest.

M. le président mentionne que le projet prévoit une implantation du hangar dans la continuité des autres bâtiments.

M. Travert souligne que l'espace imperméabilisé représente presque 0,5 ha.

Mme Le Jallé s'interroge quant à l'artificialisation des accès.

Mme Diboues lui répond qu'il n'y a pas de précisions à ce sujet dans le permis.

M. le président préconise donc d'ajouter une prescription demandant à limiter au maximum l'imperméabilisation des voies d'accès.

Mme Le Jallé remarque qu'un « aménagement paysager de qualité » ne veut pas dire grand-chose, et souhaiterait plus de précisions.

M. le président propose d'intégrer à l'avis la prescription proposée par la DREAL « sous réserve de la plantation d'une maille bocagère ».

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote l'avis suivant : avis favorable, sous réserve de la plantation d'une maille bocagère, et de limiter au maximum l'imperméabilisation des voies d'accès.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

4	PLOUMILLIAU	EARL JACOB CHRISTOPHE Construction d'un hangar à matériel, extension du bloc traite et couverture d'une fumière PC 022 226 23 C0022	DDTM
---	-------------	---	------

M. Christophe JACOB, exploitant agricole, est invité à rejoindre la commission.

Mme Diboues présente ce projet, situé en zone A du PLU de la commune de Ploumilliau, qui présente une emprise cumulée de 471 m². Selon le porteur de projet, les accès, les espaces libres et les plantations demeurent inchangées.

Mme Diboues indique que les services se sont interrogés quant à l'impact du hangar sur les arbres à proximité et leurs systèmes racinaires, compte tenu de l'implantation de ce hangar en limite du talus existant.

Un message a été adressé à la commune à ce sujet, demandant :

- si le pétitionnaire pouvait apporter des précisions sur la préservation (ou le remplacement) de la végétation à l'occasion des travaux ;
- s'il était envisageable de réduire l'emprise du hangar, ou de lui trouver un autre emplacement afin de garantir la pérennité des arbres.

L'architecte en charge du projet, Mme Anne GUYOMARC'H, a transmis la réponse suivante par mail du 6 décembre 2023 :

« Les chênes existants en bord de route et les arbres sur le talus Est seront conservés.

Ils ont été très abîmés par la dernière tempête mais M. Jacob prévoit de les maintenir au mieux avec les élagages nécessaires à la sécurité du site.

[...] Les hangars sont construits sur des fondations isolées (cubes de béton sous les poteaux) et non sur des semelles filantes réservées aux bâtiments avec des murs porteurs.

Ces cubes de béton font environ 0,80 m x 0,80 m x 0,80 m et sont positionnés sous chaque pied de ferme. Il y a peu d'incidence sur les systèmes racinaires. »

Mme Diboues indique que les poteaux représenteront au total une emprise de 5,12 m².

M. Jacob précise que les talus seront conservés tels quels, et que le châtaignier sur le talus Est, mort depuis 2 ans, sera coupé. Il ajoute que les 3 chênes au bord de la route ont été très impactés par la dernière tempête.

Mme Le Jallé demande quelle sera la finalité du bâtiment à l'Est de l'exploitation.

M. Jacob lui répond que ce bâtiment, en continuité de la salle de traite, servira d'atelier de bricolage et d'entretien du matériel. Le second bâtiment servira à stocker les remorques, le plateau à fourrage et autres matériels.

Mme Le Jallé demande si le bâtiment sera décalé par rapport au talus.

M. Jacob répond par l'affirmative et répète que les talus autour du terrain seront conservés.

M. le président observe que la fumière paraît assez haute.

M. Jacob répond qu'il s'agit probablement d'une erreur dans le document, et que la fumière devrait être dans le même alignement que le bâtiment à proximité. Il précise que le faîtage doit être dans le prolongement de l'existant, contrairement à ce qui est indiqué dans les plans et les élévations.

M. Travert remarque que le projet offre l'avantage de regrouper les bâtiments sur une même parcelle et évite une imperméabilisation plus importante des sols.

M. Chéné demande si le pétitionnaire a envisagé d'installer des capteurs photovoltaïques sur les toitures.

M. Jacob explique que la ferme connaît un problème électromagnétique, dont l'origine n'a pas été trouvée malgré les expertises réalisées. Il indique que les vaches, le matériel ainsi que les végétaux connaissent des perturbations, et il n'envisage pas d'installer un dispositif supplémentaire susceptible d'apporter davantage de complications.

Les membres n'ayant plus de questions à formuler, M. Jacob quitte la salle.

Mme Diboues communique aux membres les avis des services pour ce dossier :

- avis ABF : « *Avis favorable compte-tenu de l'environnement bâti existant, sous réserve de la prise en compte des prescriptions de la DREAL. »*
- avis DREAL : « *Avis favorable sous réserve de garantir la pérennité des arbres présents en limite parcellaire. »*

Le rapporteur propose donc un avis favorable avec maintien de la haie existante en limite parcellaire ou compensation paysagère si les arbres existants et/ou leurs systèmes racinaires devaient être impactés à l'occasion des travaux.

Mme Le Jallé souhaite que la prescription demande également le maintien du talus.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition modifiée comme suit : avis favorable avec maintien de la haie et du talus existants en limite parcellaire ou compensation paysagère si les arbres existants et/ou leurs systèmes racinaires devaient être impactés à l'occasion des travaux.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

** Suite à la commission, de nouvelles pièces ont été versées au dossier par Mme Guyomarc'h, architecte du projet, modifiant l'orientation du faîtage de la couverture de la fumière.*

Mme Le Mao et M. Le Bris, pris par d'autres engagements, quittent la séance.
Le nombre de votants est de 8, dont 1 mandat, pour les dossiers sur liste.

Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :

5	LANNION - M. Jean-Baptiste GUEGAN Construction d'une maison ossature bois PC 022 113 23 C0059 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
6	TREVENEUC - SARL de la Ville Quinio Installation de 2 générateurs photovoltaïques sur mât DP 022 377 23 Q0040 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
7	PLOUMILLIAU - Mme Sylvie CARRIER Construction d'un abri de jardin DP 022 226 23 C0067 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM

Concernant le dossier n°6, M. Chéné indique rester dubitatif quant à l'argument avancé comme quoi les toitures ne peuvent supporter le poids des panneaux photovoltaïques, et constate également que les insertions sont insuffisantes. Il estime que le dossier n'est pas acceptable. Il fait part de son abstention pour ce dossier, au motif que le dossier n'est pas suffisant. M. Travert fait également part de son abstention pour ce dossier.

Les membres n'ayant pas d'autres observations, M. le président soumet au vote les propositions du rapporteur concernant les dossiers sur liste :

La commission émet un avis favorable au dossier n° 6 (2 abstentions).

La commission émet un avis favorable à l'unanimité aux dossiers n° 5 et 7.

La séance est levée à 11H00.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU